

LES RECETTES DE FONDS

DÉFINITION

Les recettes de fonds se caractérisent par un ensemble de dotations générales non affectées prévues aux budgets des autorités supérieures. Parmi ces dotations, le **Fonds des communes** constitue la dotation la plus importante.

La Charte européenne sur l'autonomie locale encourage les autorités supérieures à recourir de préférence au financement général des pouvoirs locaux.

Historiquement, le Fonds des communes a été créé en 1860 en compensation de la suppression des droits d'octroi perçus par les communes (sorte de droits de douane sur les marchandises). Depuis la réforme de l'État de 1988, la matière du financement général des communes a été régionalisée. La loi du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions règle le transfert des moyens qui doivent permettre à ces instances d'assurer effectivement leur mission. Depuis lors, les Régions fixent de manière autonome les montants et les règles de répartition du Fonds des Communes. À noter encore que depuis le 1^{er} janvier 2005, c'est la Communauté germanophone qui est compétente pour le financement général des neuf communes germanophones.

En Région bruxelloise, le Fonds des communes est mieux connu sous le nom de «Dotation générale aux communes» (DGC). En 2017, le système de financement et de répartition de la DGC a fait l'objet d'une profonde mise à jour par la Région. Celle-ci est intervenue après presque 10 ans de fonctionnement inchangé du mécanisme existant du Fonds des communes bruxellois.

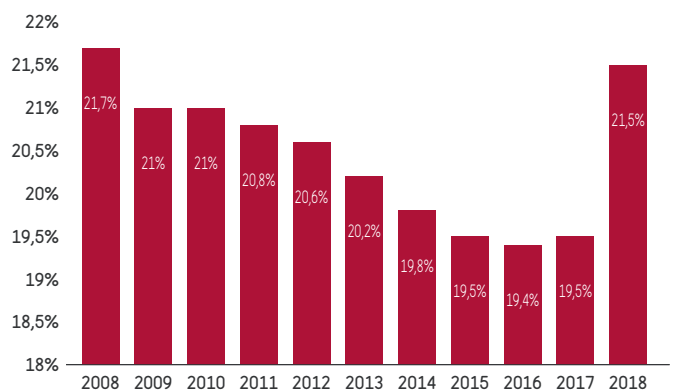
En ce qui concerne l'enveloppe régionale à répartir, la réforme prévoit un crédit budgétaire annuel correspondant au montant de 2016 augmenté de 70 millions EUR (soit 24% d'augmentation) et indexé de minimum 2% par an.

La part de chaque commune sera calculée pour 3 ans et dépendra de critères choisis pour faire face aux défis de la tension démographique et de la précarisation avec plus de solidarité. Plus spécifiquement, la répartition s'effectue sur la base de 10 critères pondérés et relatifs à:

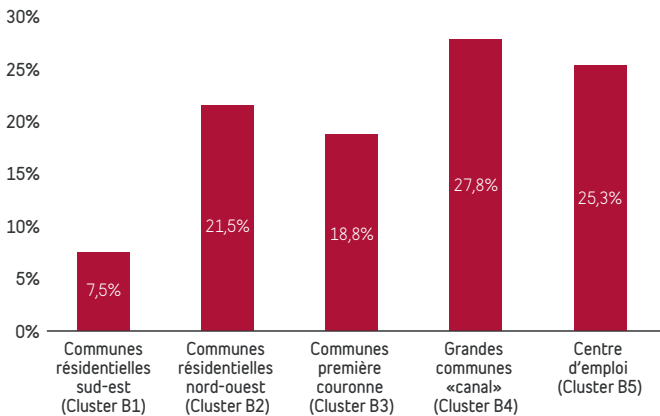
- > la morphologie de la commune (densité de population, superficie)
- > la structure démographique de la commune (croissance démographique, population scolaire)
- > les indicateurs sociaux de la commune (demandeurs d'emploi inoccupés depuis plus d'un an, bénéficiaires du revenu d'intégration, risque de pauvreté)
- > la performance fiscale de la commune (Recette moyenne par habitant des additionnels à l'IPP et au PR I)

QUELQUES CHIFFRES

- > Les recettes de fonds s'élèvent en moyenne en 2018 à 418 EUR par habitant et représentent 21,5% des recettes ordinaires. La réforme de la dotation générale des communes (DGC) a entraîné un regain d'importance des recettes de fonds parmi l'ensemble des recettes communales bruxelloises après une érosion ininterrompue constatée depuis 2008 comme le montre le *graphique* suivant:



➤ Néanmoins, en adéquation avec les objectifs de la réforme de 2017, l'importance relative de la DGC varie fortement en fonction des caractéristiques socioéconomiques des communes bruxelloises comme le montre le *graphique* suivant:



Ainsi dans les communes résidentielles du «sud-est», disposant de meilleurs rendements fiscaux et indicateurs sociaux, l'importance relative de la DGC n'est que 7,5% du total des recettes contre 27,8% dans les grandes communes «canal» qui sont dans la situation opposée.

Le Fonds des communes en Communauté germanophone

Depuis 2005, la Région wallonne a transféré sa compétence en matière de financement des communes à la Communauté germanophone pour les communes concernées. Elle verse chaque année une enveloppe à la Communauté germanophone qui permet de financer son propre Fonds des communes, une dotation au CPAS et des dotations de financement d'investissements spécifiques. La dotation «communes» est alors répartie entre les communes en deux parties:

- Une dotation «péréquation» visant à compenser une éventuelle carence dans le rendement fiscal par rapport à la moyenne de la communauté germanophone.
- Le solde est réparti entre les communes sur la base de 5 critères (5% à parts égales, 45% en fonction du nombre d'habitants, 20% en fonction du nombre de travailleurs présents sur la commune, 15% en fonction du nombre de chômeurs, 15 % en fonction de la superficie communale.